



POLICIER EN BRIGADE DE PROTECTION DE LA FAMILLE

MISSIONS

- Lutter contre les violences commises au sein de la cellule familiale et touchant des publics particulièrement vulnérables (les femmes victimes de violence, les mineurs et les personnes âgées...);
- participer aux enquêtes pénales dans le domaine des violences intrafamiliales dans toutes leurs dimensions (violences conjugales, mais aussi envers les enfants, les parents, ou les personnes âgées);
- veiller à l'accueil des mineurs victimes et à leur écoute afin de recueillir leur audition, à l'établissement de leur préjudice (corporel ou psychologique);
- traiter les cas de fugues et de disparitions inquiétantes des mineurs;
- communiquer et agir en partenariat avec les travailleurs sociaux et les psychologues affectés dans les services de police et les autres partenaires institutionnels;
- lutter contre la pédopornographie.

À NOTER

La prise en charge de mineurs, auteurs ou victimes, nécessite une grande maîtrise de soi et du sang froid.

PORTRAIT

Pascal, policier en brigade de protection de la famille de la sûreté départementale de Nanterre (92)

« J’ai toujours voulu appartenir à la Police nationale. Pour autant, je ne me suis pas tout de suite dirigé vers elle. J’ai d’abord décroché un BTS assistant de gestion PME-PMI, et c’est en effectuant mon service militaire dans la police que j’ai su que je ne m’étais pas trompé de voie ! Après avoir été adjoint de sécurité (ADS), j’ai réussi le concours de gardien de la paix et j’ai été affecté à la compagnie de circulation, puis rapidement dans les sections d’intervention des Hauts-de-Seine. Début 2007, j’ai intégré la brigade des mineurs, qui deviendra ensuite la brigade de protection de la famille où je m’occupe principalement des mineurs victimes. 75% des cas traités concernent les infractions sexuelles, contre 25% de cas de maltraitance. L’essentiel de notre travail d’enquête concerne les auditions. Des formations ont d’ailleurs été mises en place pour spécialiser les policiers qui auditionnent les enfants victimes et les auteurs d’infractions sexuelles. J’ai suivi ces formations et, maintenant, j’attends de devenir officier de police judiciaire. »



POUR INFO

Lorsque le policier possède la qualification d’officier de police judiciaire (OPJ), il peut mener des investigations en particulier. Il est alors en relation directe avec les magistrats spécialisés.

Lors de la prise en charge d’enfants mineurs, auteurs ou victimes, ou de la mise à jour de milieu familial perturbé ou dangereux, il doit faire preuve d’une grande maîtrise de soi et de sang froid. L’audition des mineurs victimes et des auteurs d’abus sexuels exige, d’autre part, une technicité appropriée voire une certaine expertise.

MODE D’ACCÈS

Conditions de recrutement	Sélection	Formation
<ul style="list-style-type: none"> - Tous policiers : gradés et gardiens de la paix, officiers et commissaires. - Dès la sortie de l’école de police. - Dans le cadre de mutation interne, sur proposition de vacances de postes et après sélection. 	<p>Jury d’entretien lors de mutation interne.</p>	<p>Formation spécifique dès la prise de poste.</p>

